

Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

Pages liminaires

| À enlever | | À insérer | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|-----------|
| Pages | Date | Pages | Date |
| Répertoire des mises à jour | | Répertoire des mises à jour | |
| Faux-titre et Dépôt légal | | Faux titre et Dépôt légal | |
| Modification et information | Juin 2012 | Modification et information | Juin 2016 |
| Introduction i à iv | Mars 2015 | Introduction i à iv | Juin 2016 |
| Table des matières i et ii | | Table des matières i et ii | |
| Notes générales 1 à 8 | Oct. 2011 Déc. 2013 Sept. 2014 Déc. 2014 | Notes générales 1 à 8 | Juin 2016 |
| Dos de couverture | | Dos de couverture | |

Pages de chapitres du tome

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|---|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 3 | i et ii | 2015 06 15 | i et ii | 2016 09 15 | <p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 3.2 « Références » : actualisation des références et ajout de références aux normes CAN/CSA Z246.1 « Gestion de la sûreté des installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel », CAN/CSA Z246.2 « Préparation et intervention d'urgence pour les installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel », CAN/CSA Z662 « Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz » et CAN/CSA Z731 « Planification des mesures et interventions d'urgence ».</p> <p>Section 3.3 « Définitions » : modification de certaines définitions et ajout de nouvelles définitions.</p> <p>Figure 3.3–2 : modification de l'entité primaire pour y inclure le fossé.</p> <p>Section 3.4.2 « Emplacement » : ajout d'exigences de façon à limiter le nombre d'interventions dans l'emprise et les entraves à la mobilité des usagers du réseau routier.</p> <p>Section 3.4.4 « Installation sur ou sous un ouvrage d'art » : ajout de précisions sur l'installation de câbles de services publics sur ou sous un ouvrage d'art qui doit être obligatoirement insérés dans une canalisation et actualisation de la référence à la section 18.2 « Installation de conduits sur ou à proximité d'un ouvrage d'art » du <i>Manuel de conception des structures</i>.</p> |
| | 1 à 15 | 2006 06 15 2015 06 15 | 1 à 18 | 2006 06 15 2016 09 15 | |

Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-----------|------|-----------|------|---|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 3 | | | | | <p>Section 3.4.6 « Travaux de l'entreprise de services publics » : ajout de précisions afin de s'assurer que les équipements installés sous la chaussée et sur un ouvrage d'art n'affectent pas l'intégrité structurale de l'infrastructure routière et que l'entreprise de services publics en assure le maintien en bon état.</p> <p>Section 3.5.3 « Canalisations souterraines » : ajout de précisions afin de s'assurer que les dégagements verticaux et horizontaux entre les canalisations souterraines, les infrastructures routières et les autres équipements de services publics sont suffisants et permettent l'entretien adéquat de tous les équipements, et que la conception des câbles et que les dégagements sont conformes aux exigences stipulées dans la norme CAN/CSA C22.3 n° 7 « Réseaux souterrains ».</p> <p>Section 3.5.3.1 « Canalisations souterraines placées en travers des routes et autoroutes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout de la référence à la nouvelle section 3.8 « Excavation sans tranchée ». <p>Section 3.5.3.2 « Canalisations souterraines placées le long des routes et autoroutes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • ajout de précisions indiquant que les routes, les canalisations sont placées dans l'entité secondaire le plus près possible des limites de l'emprise; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout de précisions indiquant qu'une canalisation peut être placée dans l'entité secondaire le long des routes au moyen d'une tranchée ouverte ou par une méthode d'excavation sans tranchée respectant les exigences de la section 3.8 « Excavation sans tranchée ». |

Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-----------|------|-----------|------|--|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 3 | | | | | <p>Section 3.5.4 « Câbles souterrains » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ajout de précisions afin de s’assurer que les dégagements verticaux et horizontaux entre les câbles souterrains, les infrastructures routières et les autres équipements de services publics présents dans l’emprise routière sont suffisants et permettent l’entretien adéquat de tous les équipements. • ajout que la conception des câbles et que les dégagements doivent être conformes aux exigences stipulées dans la norme CAN/CSA C22.3 n° 7 « Réseaux souterrains ». • reformulation du contenu; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout indiquant qu’un câble peut être placé dans l’entité secondaire le long des routes au moyen d’une tranchée ouverte ou selon une méthode d’excavation sans tranchée qui répond aux exigences de la section 3.8 « Excavation sans tranchée »; • ajout de précisions afin de s’assurer que seuls les câbles insérés dans une canalisation peuvent traverser la route selon les exigences de la section 3.5.3.1. <p>Section 3.6 « Équipements gaziers et d’hydrocarbures liquides » : ajout de précisions afin de s’assurer que les dégagements verticaux et horizontaux entre les conduites de distribution, d’alimentation et de transport de gaz et d’hydrocarbures liquides ou la gaine de protection, les infrastructures routières et les autres équipements de services publics présents dans l’emprise routière sont suffisants et permettent l’entretien adéquat de tous les équipements et que la conception des conduites et que les dégagements sont conformes aux exigences stipulées dans la norme CAN/CSA Z662 « Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz ».</p> <p>Section 3.6.1.2 « Conduites souterraines placées en travers des routes et autoroutes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout de la référence à la nouvelle section 3.8 « Excavation sans tranchée ». |

Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-----------|------|-----------|------|--|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 3 | | | | | <p>Section 3.6.1.3 « Conduites souterraines placées le long des autoroutes » : reformulation du contenu.</p> <p>Section 3.6.1.4 « Conduites souterraines placées le long des routes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout indiquant qu'une conduite de distribution de gaz peut être placée dans l'entité secondaire le long des routes au moyen d'une tranchée ouverte ou selon une méthode d'excavation sans tranchée qui répond aux exigences de la section 3.8 « Excavation sans tranchée ». <p>Section 3.6.2 « Conduites d'alimentation et de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • ajout afin de préciser que l'installation transversale de conduites souterraines d'alimentation et de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides peut être autorisée par le Ministère dans le respect des exigences prescrites par les autorités fédérale et provinciale, entre autres celles de l'Office national de l'énergie; • ajout indiquant qu'un plan de mesures d'urgence qui décrit la structure d'intervention qui s'appliquerait lors d'une rupture des conduites d'alimentation et de transport de gaz et d'hydrocarbures liquides doit être élaboré en conformité avec les normes CAN/CSA Z246.1 « Gestion de la sûreté des installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel » et CAN/CSA Z246.2 « Préparation et intervention d'urgence pour les installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel ». <p>Section 3.7.1.1 « Conduites transversales » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reformulation du contenu; • modification des profondeurs minimales de recouvrement; • ajout de la référence à la nouvelle section 3.8 « Excavation sans tranchée ». |



Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du *Tome IV – Abords de route*

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-------------------|--|-------------------|--------------------------|---|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 3 | | | | | <p>Section 3.7.1.2 « Conduites longitudinales » : reformulation du contenu et modification des profondeurs minimales de recouvrement.</p> <p>Section 3.7.2.1 « Conduites transversales » : reformulation du contenu et modification des profondeurs minimales de recouvrement.</p> <p>Section 3.8 « Excavation sans tranchée » : ajout d'une nouvelle section décrivant les exigences du Ministère en ce qui a trait à l'installation des câbles, canalisations, conduites et autres équipements souterrains de services publics en travers et le long des routes au moyen de techniques d'excavation sans tranchée.</p> |
| 4 | i et ii 1 à 13 | 2015 06 15 2010 06 15 2012 06 15 2015 06 15 | i et ii 1 à 13 | 2016 09 15 2016 09 15 | <p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 4.2 « Références » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actualisation des références; • retrait de la référence au <i>Manuel de conception d'un système d'éclairage routier</i>; • ajout de références au <i>Manuel de conception des systèmes électrotechniques</i> et à l'ANSI/IES RP-8-14 « Roadway Lighting ». <p>Section 4.3 « Justification de l'éclairage » : modification du texte complémentaire à la norme afin de référer au <i>Manuel de conception des systèmes électrotechniques</i> et précision indiquant que les grilles d'évaluation sont présentées à titre indicatif dans les figures 4.3-1 à 4.3-5.</p> <p>Figures 4.3-1 à 4.3-4 : amélioration graphique et correction de coquilles.</p> <p>Figure 4.3-5 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupe 3 « Environnement » : ajout de l'expression « dans aucun quadrant »; • Groupe 4 « Sécurité (accidents) » : modification afin d'exprimer le pointage de classement en fonction du « FAN = Fréquence annuelle moyenne d'accidents nocturnes »; • modification de la note 5 « MVE = Million de véhicules entrants » est remplacé par « TA = Taux d'accidents annuel par millions de véhicules entrants ». |

Mise à jour n° 120 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2016 09 15

13^e mise à jour du Tome IV – Abords de route

| Chapitre | À enlever | | À insérer | | Remarques |
|----------|-----------|------------|-----------|--------------------------|---|
| | Pages | Date | Pages | Date | |
| 4 | | | | | <p>Section 4.5 « Critères de conception et méthodes de calcul » : reformulation du contenu et ajout de précisions indiquant que le tableau 4.5–5 fait référence à la classification du revêtement de la chaussée telle qu'elle est définie dans le document RP–8–14 « Roadway Lighting » de l'ANSI/IES.</p> <p>Section 4.6 « Caractéristiques de l'éclairage » : restructuration et reformulation du contenu.</p> <p>Tableaux 4.5–1 à 4.5–4 : modification des titres des tableaux ainsi que ceux des colonnes.</p> <p>Tableaux 4.5–5 : modification du titre du tableau et des titres des colonnes, et retrait de la colonne « Ratio de luminance de voile Max./Moyen ».</p> |
| 9 | i et ii | 2014 06 15 | i et ii | 2016 09 15 | Actualisation de la table des matières. |
| | 1 et 2 | 2014 06 15 | 1 et 2 | 2014 06 15 2016 09 15 | Précision du nom latin de la renouée japonaise et du roseau commun. |
| 10 | i et ii | 2013 06 15 | i et ii | 2016 09 15 | Actualisation de la table des matières. |
| | 1 à 6 | 2007 06 15 | 1 à 6 | 2007 06 15 | Reformulation des textes, notamment ceux qui concernent le CCDG. |
| | | 2013 06 15 | | 2013 06 15 2016 09 15 | |